

## **G.6 Responsabilité civile de l'assistante maternelle**

### **A. CE QUE PRÉVOIT LA GARANTIE**

La garantie *Responsabilité civile de simple particulier* est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en tant qu'assistante maternelle en raison :

- des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers par les enfants qui vous sont confiés ;
- des dommages corporels subis par les enfants qui vous sont confiés.

### **B. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE**

*Ne sont pas garantis les dommages résultant d'une activité professionnelle n'entrant pas dans le cadre de l'assistance maternelle définie par la législation et la réglementation en vigueur.*

### **C. MONTANT DE LA GARANTIE**

Voir la garantie *Responsabilité civile de simple particulier*.